

ERRATUM

Une confusion a été faite dans la réponse apportée à la question page 11 et 12 du mémoire en réponse :

« Demande que :

- *La largeur du projet à partir de l'assiette entière soit dans la continuité de la route de Nantes reculant d'autant les bâtis*
- *Les bâtiments soient en recul par rapport à la route*
- *-[...]»*

En effet, le recul de 20m imposé par le règlement du PLU de la zone UE s'impose côté ouest (Espace Emeraude) et non côté Leclerc. Côté est, le règlement impose un paysagement d'une largeur minimale de 15m. Il donc est strictement interdit par la réglementation du PLU d'implanter les bâtiments en limite avec la route de Nantes. Par ailleurs, comme le montrent clairement les OAP, l'espace bâti côté est se fait bien en continuité des bâtiments existants (Point S, Tryba, Alain Afflelou, Boulangerie ...).